



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Entrée en vigueur du règlement 657-2023

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 12 février 2024, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 657-2023 –intitulé « Règlement n° 657-2023 amendant le règlement de zonage n° 560-2017, visant à modifier des dispositions de la zone AL-2 et sa grille de zonage en lien avec l'aménagement de la piste cyclable ».

Que ce règlement est assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 13 mars 2024.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 mars 2024, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 18 mars 2024.

Pierre Dionne

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 18 mars 2024, entre 8h et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 mars 2024.

Pierre Dionne

Directeur général et greffier-trésorier